

L'An deux mille vingt-deux, le trente mai. le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**, composé de 10 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

PRESENTS : JEAN-LOUIS PONCET, MAUDE JABERG, LAURENT JOUBERT, ANNE LABIAU, PHILIPPE MARTY, JEAN-PIERRE MASCHIO, NICOLE TERRASSE

ABSENTS EXCUSES : MICHEL MOUTTE (POUVOIR A JEAN-PIERRE MASCHIO)

ABSENTS : BERNADETTE ALLAIS, MATHIEU LAURANS

SECRETAIRE DE SEANCE : ANNE LABIAU

PRESENTS : 7

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 8

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 23 mai 2022

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la décision de principe relative au service public de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

.....

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 20 avril 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14 seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévus.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Château-Ville-Vieille, son budget principal uniquement.

La Commune comportant moins de 3 500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition d'un logiciel gestion des abonnés facturation eau et assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) a mis en place un logiciel destiné à la gestion des abonnés, des activités et à la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La CCGQ a contractualisé avec la société JBA Soft pour la mise en place du logiciel PHASEO.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ce logiciel est mis à disposition des communes qui le souhaitent. La commune de Château-Ville-Vieille fait partie des communes qui vont bénéficier de cette mise à disposition.

En contrepartie de la mise à disposition de cet outil informatique, une participation financière de la Commune au profit de la CCGQ, à hauteur d'1 €uro par abonné sera demandée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la CCGQ ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la CCGQ la participation financière en découlant.

Autorisation au Maire à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la création d'une cabane pastorale à Sommet Bucher

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de mener à bien le programme des travaux de construction d'une cabane pastorale à Sommet Bucher, il y a lieu de faire appel à un architecte.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Laurent ESCANEZ, architecte a fait parvenir une proposition d'honoraires pour cette mission, comprenant l'Etude du Projet, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation des contrats de travaux, les visas, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception pour un montant total H.T. de 8 134.70 €uros, soit un montant TTC de 9 761.64 €uros.

Cette proposition financière porte sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux à 81 347.€uros H.T.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre d'exécution correspondant avec Monsieur Laurent ESCANEZ, architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre d'exécution correspondant avec Monsieur Laurent ESCANEZ, architecte DPLG, Le Tomas, La Haute Plaine, 05260 CHABOTTES pour un montant total H.T. de 8 134.70 Euros, soit un montant TTC de 9 761.64 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette mission

Autorisation au Maire à signer une convention avec Météo France pour l'implantation d'une station météo

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Météo France qui, pour le suivi de la climatologie, a besoin d'observations et souhaiterait installer une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique.

Après étude de plusieurs sites, le site retenu par Météo France se situe sur la parcelle communale T2442 à côté du garage communal des services techniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération autorisant Météo France à installer la station automatique, étant précisé que Météo France versera à la commune un loyer de 150 Euros annuel pour la mise à disposition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y référant.

Projet d'extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille – Accord de principe pour l'étude du projet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Président de l'AFP de Château Ville-Vieille qui souhaite mener un projet en vue de l'extension du périmètre de celle-ci sur des parcelles communales.

Cette extension de 184 ha 3643 comprendrait les parcelles communales suivantes :

Section	N° de parcelles	Surfaces
O	157	0 ha 2700
O	161	0 ha 4484
O	246	1 ha 4830
O	249	0 ha 4934
O	274	0 ha 1925
O	308	7 ha 4240
O	314	0 ha 1440
O	315	15 ha 7240
O	316	4 ha 6375
O	317	3 ha 7900
O	318	5 ha 6120
O	319	31 ha 6460
O	320	9 ha 5700
O	321	1 ha 4070
O	322	1 ha 9105
O	323	1 ha 4230
O	604	26 ha 3780
O	607	0 ha 4210

O	609	32 ha 1740
O	647	0 ha 2516
O	648	0 ha 1667
O	650	0 ha 1254
O	654	0 ha 0239
O	655	0 ha 0904
O	661	0 ha 1300
O	662	0 ha 0957
O	663	0 ha 0465
O	669	0 ha 6930
P	130	0 ha 1440
P	131	0 ha 5080
TOTAL		184 ha 36 a 43 ca

Il est à noter que l'extension ne dépassant pas 7% de la surface actuelle de l'AFP, la procédure d'extension est exemptée d'enquête publique.

Certaines parcelles concernées font l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage dont la commune reçoit un loyer. Cette convention devra donc être reconduite par l'AFP

Aussi, afin de ne pas pénaliser financièrement la commune, l'AFP s'engage à augmenter le prix de la location des terrains communaux de sorte à compenser la perte de loyer.

Monsieur le Maire précise que le Président de l'AFP, Monsieur Michel MOUTTE, souhaite obtenir du Conseil Municipal un accord de principe afin de préparer le dossier d'agrandissement. Monsieur Michel MOUTTE étant 1^{er} adjoint du Conseil Municipal, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **DONNE** un accord de principe en vu de l'agrandissement du périmètre de l'AFP et d'y intégrer les parcelles communales sus nommées.

Versement des indemnités de fonction au 3^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-24 du 12 avril 2022 portant sur la modification du nombre d'adjoints au Maire, le portant de deux à trois,

Vu la délibération n° 2022-25 du 12 avril 2022 portant sur l'élection du 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** et avec effet au 1^{er} juin 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, pour le troisième adjoint :

Population (habitants) taux maximal de l'indice 1027

Moins de 500 6.6 % soit 385.05 Euros brut mensuel

Fixation des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu le Règlement du Service de l'eau de la Commune de Château Ville-Vieille, approuvé par la délibération N° 2012-44 du 28 juin 2012,

Vu la modification du règlement du service de l'eau potable, approuvé par la délibération n° 2013-57 du 28 novembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 comme suit :

Abonnement résidence principale et secondaire	80.00 €
Abonnement logement locatif saisonnier	60.00 €
Abonnement commerce 1 saison	60.00 €
Prix du m3	1.00 €
Forfait mise en service installation neuve ou remise en service installation existante	25.00 €
Déplacement d'un agent à la demande de l'abonné pour intervention sur son branchement	15.00 €

- **PRECISE** que les tarifs des redevances pollution domestique et prélèvement sont notifiés par l'Agence de l'Eau et leur sont reversées en intégralité chaque année.

Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 pour l'achat d'Énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Château-Ville-Vieille a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Château-Ville-Vieille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Château-Ville-Vieille au groupement de commandes précité pour :
 - l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Château-Ville-Vieille, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Château-Ville-Vieille.

Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000 – Restauration du canal de Péas au Col de la Crèche - programme 7.6.4 du PDRR PACA - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille la délibération n°2022-17bis du 08 avril 2022 relative au projet de restauration du canal de Péas au Col de la Crèche et de la demande de financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 – Restauration du canal de Péas au Col de la Crèche - programme 7.6.4 du PDRR PACA.

Suite à une modification du taux d'autofinancement des collectivités par la Région (autorité de gestion du Feader) en date du 10 mai 2022, la participation de la commune (autofinancement) serait portée de 30 % auparavant à 20 % du montant total HT des travaux.

Il conviendrait donc de modifier le plan de financement.

Pour rappel, le montant total du projet s'élève à **12 500** € HT

Il propose de présenter un nouveau plan de financement pour ce dossier dans le cadre d'un contrat Natura 2000 - dispositif 7.6.4 du Programme de Développement Rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE**, de modifier le plan de financement déjà présenté par délibération N° 2022-17bis du 08 avril 2022, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 -dispositif 7.6.4 du Programme de Développement Rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques,
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat	27 %	3 375.00 €uros
- Europe (FEADER)	53%	6 625.00 €uros
- Autofinancement	20 %	2 500.00 €uros
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces.

Réalisation d'un emprunt de 68 000 €uros auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Alpes Provence pour l'acquisition d'un tracto pelle

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de financer l'acquisition du tracto pelle, opération prévue au budget primitif 2022, il y a lieu de contracter un emprunt d'un montant de 68 000 €uros.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de financement de la caisse régionale du Crédit Agricole Alpes Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de contracter un emprunt auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Alpes Provence aux conditions suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 68 000 Euros,
 - Durée : 6 ans
 - Taux fixe annuel : 1.71 %
 - Modalités : échéances constantes
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Montant des échéances : 2 987.22 Euros
 - Coût total du crédit : 71 693.16 Euros
 - Frais de dossier : 0.15 % flat, soit 102.00 Euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Décision de principe relative au service public de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2019-50 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022 et a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

Il rappelle que l'article 5 de la convention dispose que « La convention devient caduque dès que le règlement définitif des sommes dues au titre des marchés contractés pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022 ». Ainsi la convention deviendra caduque à la fin de l'été 2022.

Le Maire rappelle par ailleurs que, par délibération n° 2021-24 du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras relative à l'ajout de la compétence facultative : Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports.

La compétence « Organisation de la mobilité locale » a ainsi été confiée à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour les lignes non conventionnées avec la REGION SUD, à savoir les lignes :

- intravillage Aigues hiver ;
- intravillage Izoard hiver ;
- intravillage Ceillac hiver

Par ailleurs, la compétence est restée à la REGION SUD pour les lignes conventionnées avec la REGION laquelle a délégué, par convention, l'organisation du service au groupement de commande dont le chef de file est la Commune d'Abriès-Ristolas, pour les lignes :

- intravillage Saint-Véran hiver
- intravillage HAUT GUIL hiver
- intervillage ESCARTONS HAUT GUIL Hiver
- intervillage ESCARTONS AIGUES Hiver
- intervillage ESCARTONS IZOARD hiver
- intervillage ESCARTONS CEILLAC hiver
- intervillage ESCARTONS HAUT GUIL été
- intervillage ESCARTONS AIGUES été

- intervillage ESCARTONS IZOARD été
- intervillage ESCARTONS CEILLAC été

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'organiser au mieux le service pour les saisons à venir, il convient d'adopter une décision de principe quant à la poursuite du service et aux modalités d'organisation de ce dernier.

Le Maire propose de confirmer la volonté de la Commune de Château-Ville-Vieille de poursuivre le service public de transport routier non urbain sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras et de demander à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras de prendre en charge la gestion et l'organisation du service pour l'ensemble des navettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 1 voix contre et 7 voix pour :

- **APPROUVE** l'exposé et les propositions du Maire,
- **CONFIRME** la volonté de la Commune de Château-Ville-Vieille de poursuivre l'exécution du service public de transport routier non urbain sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras ;
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras de prendre en charge la gestion et l'organisation du service pour l'ensemble des navettes ;
- **AUTORISE** le Maire à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Jean-Pierre MASCHIO fait part aux membres du Conseil Municipal de son point de vue sur ce sujet. Compte-tenu du montant engagé (environ 300.000 € / an pour l'ensemble du Queyras), une gestion rigoureuse serait indispensable. A ce jour, la fréquentation n'est pas comptabilisée, et donc pas analysée. Il a donc voté contre cette décision de principe si l'organisation des navettes se poursuit en l'état actuel après la saison d'été 2022.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire
Jean-Louis PONCET



Pour affichage, le 1^{er} juin 2022